



2020-08-26

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

Nom du projet : Élaboration d'un accord d'atelier national sur le déconfinement sûr du milieu professionnel en contexte pandémique

Description : L'objectif est de rédiger un accord d'atelier national pour encadrer le déconfinement sûr des milieux de travail. L'accord s'alignera sur les démarches de déconfinement progressives provinciales et territoriales en contexte pandémique, ainsi que sur les directives du Conseil canadien des normes (CCN) régissant les observations d'audit.

L'accord sera pensé pour aider les employeurs au pays à déployer des solutions normatives pour faciliter l'application des directives provinciales et territoriales et faire valoir la sûreté de leur milieu professionnel à leurs employés et à leurs clients. L'accord s'articulera autour de trois grands axes :

- I – Systèmes d'installations
- II – Organisation du lieu de travail
- III – Mesures de prévention individuelles

Les démarches associées à l'accord seront dématérialisées. L'accord, qui sera en accès libre dans les deux langues officielles, pourrait servir de référence dans des contextes pandémiques ou épidémiques subséquents.

Fournisseur proposé

Groupe CSA
(« fournisseur proposé »)
178, boulevard Rexdale
Toronto (Ontario) M9W 1R3

Conseil canadien des normes (CCN)

Martin Chénier, autorité contractante
Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Courriel : contracts@scc.ca

Fin de la période de soumission : 2020-09-09 12 h 00 HAE

Les travaux prévus, qui cerneront et proposeront des solutions normatives, cadreront avec les directives fédérales, provinciales et territoriales de déconfinement. L'accord d'atelier posera un cadre général, déclinable dans divers secteurs, pour les organismes ayant une présence physique (installations, usines, points de vente).

Le contrat de l'accord d'atelier est attribué au Groupe CSA, vu que celui-ci détient les droits de propriété intellectuelle de son rapport sur le déconfinement (« Research Report on Reopening Workplaces », prévu août 2020). Le rapport, ainsi que les recherches du Groupe CSA, sera une

grande référence qui, dans le cadre du projet, nourrira les réflexions et activera le déploiement de solutions normatives adaptées aux besoins des parties concernées. L'accord continuera sur la lancée du rapport et examinera d'autres solutions nationales ou internationales pertinentes (AFNOR, BSI, CAN/CSA-Z1003-13/BNQ 9700-803/2013 [R2018]). La fin du projet est prévue hiver 2021, ou dans les six (6) mois de son lancement.

Voici les sujets circonscrits par la portée du projet :

- L'encadrement de la réouverture des installations et du relancement des opérations
- L'encadrement d'un retour sûr aux locaux pour les employés et les clients (points de vente)
- L'encadrement de la continuité des opérations, ainsi que l'encadrement de l'administration du milieu professionnel
- L'encadrement des dispositifs de prévention pour les lieux de travail et d'autres installations (points de vente)
- L'encadrement de la fermeture des installations, ainsi que de la continuité des opérations, au cas où les circonstances l'exigent
- Des mesures pour assurer que les employés, les clients et d'autres acteurs concernés respectent les directives mentionnées
- La prise en compte de divers groupes d'acteurs (ACS+)
- La prise en compte d'exigences fédérales, provinciales ou territoriales pertinentes

Voici des sujets exclus de la portée du projet :

- La formulation de directives concernant un secteur particulier
- Les soins médicaux et les premiers intervenants

Les fournisseurs sont avisés que, compte tenu des droits de propriété intellectuelle et des qualifications nécessaires, le CCN conclura un marché avec le Groupe CSA pour réaliser le projet. Les parties intéressées souhaitant contester cette décision peuvent déposer un énoncé qui explique clairement leurs raisonnements avant la date de clôture.

Les fournisseurs intéressés s'estimant aptes et prêts à fournir les services ou les biens décrits plus haut peuvent soumettre un énoncé écrit à l'autorité contractante avant la date de clôture. L'énoncé doit montrer clairement que le fournisseur satisfait aux exigences du PAC. Si aucun autre fournisseur ne soumet un énoncé pendant la période d'affichage, les exigences du CCN en matière de concurrence seront satisfaites et le marché pourra être attribué au fournisseur proposé.